



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



ACADÉMIE DE CRÉTEIL



Le centre pour l'éducation
aux médias et à l'information

Académie de Créteil Concours de Unes

31ème édition

Semaine de la presse et des médias dans l'école 2024®

Règlement

Article 1 – Organisation du concours.

Le concours de Unes est organisé par le CLEMI de l'académie de Créteil en partenariat avec l'AFP, le Centre National du Livre, les éditions Bayard Jeunesse, les éditions PKJ, les éditions Talents Hauts, les éditions Sarbacane, le magazine Kezako, le magazine A fond, les maisons d'édition Glénat et Dupuis, les Editions de la Salamandre, et le journal en ligne Les Jours dans le cadre de la Semaine de la Presse et des médias dans l'école®.

Article 2 – Public du concours.

Article 2.1. Ce concours s'adresse à tous les élèves francophones des écoles, collèges et lycées situés en métropole, dans les DROM et les COM, ainsi que ceux des établissements situés à l'étranger.

Peuvent participer tous les élèves, de la maternelle aux classes de lycées des établissements, publics, privés, relevant des ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Défense. Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés : EREA, IME, IMP, ULIS, classe d'hôpitaux, d'établissements pénitentiaires. Il est également ouvert aux apprentis scolarisés en CFA.

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes ou clubs.

Cependant, une seule participation est possible par classe ou par club.

Article 3 – L'actualité traitée par les Unes du concours.

Article 3.1. Les Unes produites par les élèves traitent, au choix, de l'actualité du lundi 18 mars 2024 ou de l'actualité du mardi 19 mars 2024, au sens large (actualité nationale, actualité internationale). Des actualités locales peuvent être proposées par les élèves si ces derniers les jugent pertinentes.

Article 3.2. Le traitement, la hiérarchisation, l'éditorialisation de l'information sont réalisés par les élèves, au sein d'un groupe (classe, club, etc...).

Article 4 – Les critères d'admissibilité des productions soumises aux jurys :

Toute Une ne répondant pas aux éléments mentionnés dans cet article ne sera pas présentée au jury.:

Article 4.1. Une seule Une est acceptée par classe ou club journal inscrit.

Les concurrents sont invités à présenter une seule Une en organisant le travail en équipe au sein de la classe ou du club. Ils peuvent réaliser plusieurs Unes mais dans ce cas, ils n'en transmettent qu'une seule et unique aux organisateurs du concours, en faisant un choix collectif.

Article 4.2. Le jury ne pourra retenir de Une dont on ne peut clairement identifier les auteurs et la provenance : doivent être mentionnés sur la Une, les éléments suivants :

- Le nom de l'établissement
- Sa localisation (commune, département, pays)
- Les auteurs (la classe, le club journal, ...)
- Le nom de la publication (titre du journal déjà existant dans l'établissement ou titre d'une publication créée pour l'occasion)
- La date de la réalisation.
- Indiquer le nom du responsable (encadrant ou élève) à la suite de la mention "Responsable de la publication".

Article 4.3. L'utilisation de visuels. Les participants recevront avec le panier des dépêches, des visuels de l'AFP. Seuls les visuels fournis avec la vignette du Concours de Unes et avec les mentions légales de l'AFP pourront être utilisés.

Les participants peuvent compléter le choix des visuels proposés pour la réalisation de leur Une. Ils sont invités à produire eux-mêmes des visuels (dessins, photographies, infographies, ...) et à avoir recours à des banques d'images sous licence libre.

Tous les visuels (images, dessins, infographies) doivent obligatoirement :

- être légendés

- voir leurs sources mentionnées
- en cas de réutilisation d'un visuel disponible en ligne, intégrer le lien hypertexte de l'image à la légende
- ne pas contrevenir au droit d'auteur, c'est à dire :
 - soit être sous licences libres
 - soit être dans le domaine public
 - soit avoir l'autorisation de l'auteur pour une utilisation dans le cadre du concours de Unes

Les images générées par intelligence artificielle sont autorisées. Elles doivent être, à l'instar des autres visuels utilisés, légendées. La source de l'image doit se présenter de la manière suivante : "image générée avec [nom du programme d'intelligence artificielle] par [nom de l'élève]".

Article 4.4. Les Unes (hors catégorie langues vivantes) doivent être rédigées en français.

Article 5 – Déroulement du concours.

Article 5.1. Calendrier : Le concours s'organise en deux étapes successives

Inscription : Les participants s'inscrivent à partir du 12 janvier 2024 à 12h00 et jusqu'au 13 mars 2024 à 18h00 (heure de Paris).

L'inscription est obligatoire pour la participation au concours. Elle est effectuée par un enseignant référent. Chaque inscription génère un numéro à conserver.

L'inscription s'opère en ligne : un formulaire est à renseigner entre le 12 janvier et le 13 mars 2024 sur le lien suivant: [Inscriptions](#)

Les participants peuvent s'inscrire à une seule catégorie du concours : le Concours de Unes papier, le Concours de Unes web et le Concours de Unes en langues vivantes.

Envoi des dépêches : Les dépêches sélectionnées par les organisateurs du concours sur le fil de l'AFP sont envoyées aux participants à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription (adresse de l'enseignant référent), le lundi 18 mars 2024 en fin de journée.

Article 5.2. Participation au Concours de Unes papier

Les participants au concours envoient leur Une au format PDF par courrier électronique.

Pour les collégiens et les lycéens, la Une doit être envoyée le mardi 19 mars 2024 avant 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

Pour les écoliers, la Une doit être envoyée le vendredi 22 mars 2024 avant 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

La Une est envoyée en PDF au format A4.

La Une envoyée a obligatoirement pour nom de fichier le numéro d'inscription suivi du nom de l'établissement.

Exemple : 123.clg_David_Bowie ou 321.lyc_Aretha_Franklin

Le message accompagnant l'envoi de la Une devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Nom de l'établissement, localité, pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la Une envoyée.

Article 5.3. Participation au Concours de Unes web

Les participants au concours envoient par courrier électronique un lien hypertexte vers leur publication en ligne, accompagné du n° d'inscription.

Pour les collégiens et lycéens, le lien vers la Une numérique doit être envoyé et la publication clôturée le mardi 19 mars 2024 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

Pour les écoliers, le lien vers la Une numérique doit être envoyé et la publication clôturée le vendredi 22 mars 2024 à 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

Le message accompagnant l'envoi de la Une devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Le n° d'inscription, le nom de l'établissement, la localité, le pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la Une envoyée.

Article 5.4. Participation au Concours de Unes Langues Vivantes

Pour que la Une soit éligible à cette catégorie, elle doit être rédigée, tout ou en partie, en anglais, espagnol, arabe, portugais ou allemand (les langues dans lesquelles l'AFP émet des dépêches).

Les participants au concours envoient leur Une au format PDF par courrier électronique.

Pour les collégiens et lycéens, la Une doit être envoyée le mardi 19 mars 2024 avant 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

Pour les écoliers, la Une doit être envoyée le vendredi 22 mars 2024 avant 16h00 (heure locale de l'établissement), délai de rigueur, au format PDF, à l'adresse suivante : concoursdeunesclemi@ac-creteil.fr

La Une est envoyée en PDF au format A4.

La Une envoyée a obligatoirement pour nom de fichier le numéro d'inscription, la mention LV pour la catégorie langues vivantes suivi du nom de l'établissement.

Exemple : 123LV.clg_David_Bowie ou 321LV.lyc_Aretha_Franklin

Le message accompagnant l'envoi de la Une devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Nom de l'établissement, localité, pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le club qui a réalisé la Une envoyée.

Article 6 – Composition du jury et publication du palmarès.

Au cours du mois d'avril 2024, des représentants du monde de l'éducation (notamment des membres du CLEMI, des missions pédagogiques académiques et départementales, des représentants des instances de la Vie lycéenne, des membres d'associations partenaires de l'école) et des professionnels des médias se réunissent en jurys (5 jurys, un par catégorie : « écoles », « collèges », « lycées », « Unes web », « Une Langues Vivantes »).

Le palmarès est mis en ligne courant mai sur le site du CLEMI de l'académie de Créteil : <http://clemi.ac-creteil.fr>

Le jury est souverain.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 – Les modalités de sélection des Unes

Les Unes sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse, réflexion
- Qualités visuelles : maquette, mise en page, création graphique, illustrations
- Identité de la publication : personnalité, originalité de la ligne éditoriale
- Responsabilité : identification de la publication et de ses auteurs (voir article 4.2 et 4.3 du présent règlement), signature des articles, identification des sources, respect des droits d'auteur.
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, prise en compte des lecteurs.

Article 8 – Le suivi du concours

Article 8.1. Le CLEMI de l'académie de Créteil se réserve le droit de mettre en ligne les Unes des participants sur son site : <http://clemi.ac-creteil.fr>

Article 8.2. Les participants reçoivent une fiche conseils réalisée par le jury si leur Une remplit les attendus du concours en accord avec l'article 4 du présent règlement et a été présentée au jury.

Article 9 – L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.